Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260209-2026012_DEL-DE

LE RHEU CITÉ JARDIN

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-012

Le lundi 09 février 2026 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. GUIHEU, M. LAIZÉ, Mme BEAUSSÉ, Mme MACIÉ, M. DENIS, M. AIMARD, Mme LUSON, M. LE CUNFF, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. ARS, Mme LE DEVÉHAT, M. GUÉRIN et M. BOUGET.

Excusés : Mme PITOIS, M. MANGELINCK (pouvoir à M. LAIZÉ), Mme YVET (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN), M. GILBERT, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE (pouvoir à Mme BEAUSSÉ) et M. BOULOUX (pouvoir à M. LESNÉ).

Mme Victoria LUSON a été élue secrétaire.

Date de convocation : 27.01.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de votants : 27

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : CONVENTION DE RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES SUBVENTIONS DU RÉSEAU PARENTALITÉ 35 ENTRE LES COMMUNES DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE DE LA PARENTALITÉ

Rapporteur : **Mme MACIÉ**

La quinzaine de la parentalité est un évènement intercommunal en partenariat avec le réseau parentalité 35 qui consiste à organiser de façon coordonnée des actions de soutien à la parentalité, au niveau local.

La quinzaine de la parentalité constitue un axe fort de la thématique parentalité de la Convention Territorial Globale (CTG) développée par les communes de Le Rheu, Vezin-le-Coquet, Cintré, Saint-Gilles, Chavagne, Mordelles et les services petite enfance et parentalité du CIAS.

La présente convention a pour objet de définir la répartition des dépenses et des subventions liées à l'organisation de la quinzaine de la parentalité entre les communes susnommées et le CIAS à l'Ouest de Rennes. Des actions se dérouleront sur l'ensemble des communes du 10 octobre 2026 au 24 octobre 2026.

Le CIAS à l'Ouest de Rennes étant pilote de la thématique parentalité de la CTG, il est ainsi autorisé à solliciter l'ensemble des subventions de la quinzaine de la parentalité auprès du réseau parentalité 35 via l'appel à projet ELAN.

Chaque commune signataire de la présente convention construit et organise son ou ses action(s) et valide le devis avec son prestataire. Les communes se sont engagées à fournir au CIAS à l'Ouest de Rennes l'ensemble des éléments du projet permettant de remplir la demande de subvention (montant et nom du prestataire).

En conséquence, les communes signataires s'engagent à organiser l'action et à régler la facture de leur prestataire.

Lorsque le comité des financeurs du réseau parentalité 35 (CAF, MSA, département) aura attribué le montant de la subvention par action, le CIAS à l'Ouest de Rennes informera les communes du montant alloué.
Pour information, la CAF finance à hauteur de 80% les actions mises en place.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260209-2026012_DEL-DE

Le reversement de la subvention aux communes interviendra sur présentation de la facture acquittée et après la transmission des éléments du bilan.

Le financement du réseau Parentalité 35 ne peut excéder 80% du coût prévisionnel puis du budget réalisé.

La convention prend effet à compter de la signature et dure jusqu'au versement du solde de la subvention du réseau parentalité en 2027.

Vu la délibération n°2022-104 du 19 Décembre 2022 du Conseil Municipal approuvant la Convention Territoriale Globale,
Vu l'avis favorable de la commission Education, Enfance, Petite enfance, Jeunesse du 06 janvier 2026

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de répartition des dépenses et des subventions du réseau parentalité 35 entre les communes de la Convention Territoriale Globale,
- autorise Madame la Maire à signer la convention et les documents annexes qui pourraient s'y rapporter.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

Victoria LUSON

La Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650
Ille et Vilaine

Chantal PÉTARD-VOISIN